

NO: R-4011-2017

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

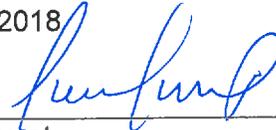
**AFFIRMATION SOLENNELLE AU SOUTIEN DES DOCUMENTS DÉPOSÉS EN
PREUVE PAR L'UMQ**

(Art. 29 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, c. R-6.01, a. r.4.1)

Je, soussigné Pierre Prévost, analyste, exerçant ma profession au 7085, rue Giraud, Anjou, Québec, H1J 2H2, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'analyste mandaté par l'Union des municipalités du Québec en la présente cause;
2. J'ai préparé à ce titre un mémoire amendé dans le cadre du dossier R-4011-2017, Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2018-2019, lequel a été versé au dossier;
3. J'ai également préparé la présentation de la preuve amendée versée au dossier au soutien de mon témoignage;
4. Tous les faits allégués dans le mémoire amendé de même que dans la présentation de la preuve amendée sont vrais;
5. J'adopte ce mémoire amendé de même que la présentation à titre de preuve écrite pour l'Union des municipalités du Québec.

Et j'ai signé à Montréal, ce
12 février 2018



Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, ce 12 février 2018

Pierre Prévost


Myriam Bisson, Commissaire à
l'assermentation pour le Québec

